

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Freddy SAVATIER, , Patrick BOUGAULT, Cyrille BONNIN et Mmes Dominique BRUNET , Denise FONTAINE

Étaient absents excusés : M. Ghislain HURÉ et Mme Emmanuelle BOUGAULT

Monsieur Patrick BOUGAULT a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 10 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention et adhésions
2. Renouvellement des membres des commissions communales si approbation
3. SATESE37 : avis sur les modifications statutaires
4. Groupement d'achat de sacs poubelle noirs 2024 avec la CCTVV
5. Avis sur le projet de révision du classement sonore
6. Mise en place de l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)
7. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 13 mars 2024

Monsieur Cyrille BONNIN indique que la loi concernant l'entretien de la pompe à chaleur doit faire objet de délibération et non être évoqué en question diverse.

Monsieur le Maire indique que le secrétariat vérifiera cette information.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle ZT67 du Département à la Commune.

Après explication et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet ajout à l'ordre du jour.

N° 2024-032 Subvention Addictions Alcool Vie Libre

Monsieur le Maire présente le courrier des Addictions Alcool Vie Libre, sollicitant une subvention de 150,00 € afin de pouvoir continuer à assurer le travail de leurs militants pour l'aide apportée aux malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention aux Addictions Alcool Vie Libre.

N° 2024-033 Subvention Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente le courrier de la Fondation du Patrimoine, sollicitant l'adhésion de la commune, moyennant une cotisation de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

N° 2024-034 Subvention Vivre Ensemble

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association communale Vivre Ensemble.

Pour rappel, les adhérents se réunissent depuis plus de 6 ans chaque mardi après-midi pour des activités de jeux de société et les jeudi matin pour une marche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'octroyer une subvention de 400,00 € (quatre cent euros) à l'association Vivre Ensemble.

N° 2024-035 Renouvellement des membres des commissions communales

Vu la démission du 2^{ème} adjoint, tout en conservant son mandat de conseiller municipal, transmis au Préfet le 21 février 2024 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Chinon en date du 4 mars 2024 ;

Vu la demande de renouvellement des membres des commissions communales de Monsieur Cyrille BONNIN ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** la demande de Monsieur Cyrille BONNIN et approuve les modifications comme suit :

Commission Communale de la Voirie

Sont élus : Samuel ELIOT, Ghislain HURÉ et Freddy SAVATIER

Commission Communale des Bâtiments et Cimetière

Sont élus : Patrick BOUGAULT, Ghislain HURÉ, Freddy SAVATIER

Commission Communale des Finances

Sont élus : Cyrille BONNIN, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT, Dominique BRUNET, Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Ghislain HURÉ, Freddy SAVATIER

Commission Communale Fêtes et Cérémonies

Sont élus : Emmanuelle BOUGAULT, Samuel ELIOT et Denise FONTAINE

Commission Communale Aménagement Extérieur et Espaces Verts

Sont élus : Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT, Freddy SAVATIER

Commission Communale A10 – LGV

Membres du Conseil : Dominique BRUNET, Alain DUBOIS

Hors Conseil : Christian SUREAU

Commission Communale de la Communication

Sont élus : Cyrille BONNIN, Dominique BRUNET et Denise FONTAINE

N° 2024-036 SATESE37 : modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal ;

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

N° 2024-037 Groupement d'achat de sacs poubelle noirs 2024 avec la CCTVV

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PUSSIGNY souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Désigne la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, M. Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs 2024,

Autorise l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,

Autorise M. le Maire à mandater la dépense correspondante.

N° 2024-038 Avis sur le projet de révision du classement sonore

Le conseil municipal,

Vu la consultation de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Direction Départementale des Territoires sur le projet d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Indre-et-Loire du 8 avril au 8 juillet 2024 ;

Vu le projet d'arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ;

Vu le projet d'arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;

Vu le rapport d'étude de CEREMA réalisé en mars 2024 ;

Vu la proposition de carte du projet de classement sonore 2024 des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires de Pussigny ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de ses adjoints ayant étudiés le dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le projet d'arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ainsi que le projet d'arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire.

Cependant, il fait remarquer que les nuisances sonores sont déjà très présentes et qu'il serait nécessaire d'installer des protections acoustiques en adéquation avec le bruit généré, notamment avec l'élargissement de l'autoroute A10 prévu dans les années à venir.

N° 2024-039 Mise en place de l'IFCE

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors des diverses élections ou consultations par voie de referendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins), celles-ci pouvant être compensées de trois manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite :

- ❖ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2ème catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

- ❖ Pour les autres élections ou scrutins :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'I.F.T.S.de 2ème catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'I.F.T.S.de 2ème catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal. L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide et adopte**

- Article 1 : D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1, et d'envisager son versement aux agents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
Administrative	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie

- Article 2 : d'étendre aux contractuels de droit public les dispositions de la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Article 3 : de charger le Maire de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

N° 2024-040 Transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle ZT67

Vu la délibération n° 2023-11-051 du 21 novembre 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une bâche à incendie sur Sauvage ;

Vu l'accord du Service Territorial d'Aménagement pour la cession d'une parcelle ;

Vu la délibération n° 2023-12-056 du 19 décembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 22 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-017 du 12 février 2024 approuvant le plan de financement définitif et autorisant le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

Vu le bornage réalisé par Branly LACAZE en date du 02 avril 2024, créant la parcelle ZT67 pour 1 237 m² ;

Dans le cadre du projet de bâche à incendie à Sauvage, le Conseil Départemental propose à la commune de Pussigny, d'approuver la cession de la parcelle ZT67 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle ZT67 de 1 237 m² au profit de la commune de Pussigny
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférente à cette affaire

7. Questions et invitations diverses

- a) Réorganisation des commissions de la CCTVV : suite au souhait de Monsieur Cyrille BONNIN de ne plus faire partie des commissions SMICTOM, environnement et SIEIL, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est important de le remplacer. Cependant, à ce jour, les services de la CCTVV n'ont toujours pas reçu la démission de Monsieur Cyrille BONNIN sur l'ensemble de ses commissions. Afin de pouvoir le remplacer, Monsieur le Maire demande à Monsieur Cyrille BONNIN d'officialiser ses démissions.
- b) Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le projet préau, notamment sur la réunion de chantier qu'il y a eu lors de son absence le 26 avril dernier. Suite aux intempéries, Monsieur le Maire, accompagné de son 1^{er} adjoint, ont constaté que l'écoulement des eaux de pluie de la place dévale directement sur la descente PMR, inonde le préau et l'ancien terrain de pétanque. Un aménagement devra être réalisé pour sécuriser cet accès et éviter l'éboulement. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis pour lasurer les parties exposées aux intempéries du préau. Un autre artisan a été sollicité mais sans réponse à ce jour. Monsieur Cyrille BONNIN prendra attache avec lui.
Le Conseil Municipal approuve de solliciter une entreprise pour ce type de travaux plutôt que ce soit fait par l'agent communal.
- c) Bistrot et licence IV : Monsieur le Maire fait un point sur la visite faite du bistrot avec Messieurs Frédéric GARGOTTIN et Philippe ROUILLET de la CCTVV. Cette dernière n'a pas de projet qui pourrait les intéresser en l'état. Ils indiquent également que si la commune n'est pas porteuse d'un projet viable, il n'y a aucun intérêt à faire l'acquisition du bâtiment, en sachant qu'il y aurait des travaux de remises aux normes à effectuer préalablement.
Concernant la licence IV, ils sont assez dubitatifs et indiquent que cette licence n'est utile que pour le service d'alcool fort et qu'en cas de fête rurale, un simple arrêté municipal autorisant le débit de boissons temporaires permet de servir de la bière et du vin.
Monsieur Cyrille BONNIN fait lecture de la loi qui encadre l'achat d'une licence IV avec toutes les obligations qui en découlent (formation, ...).
Devant ces conclusions, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus et si l'un d'entre eux auraient une ou des idées pour développer un projet viable.
Après discussion, les élus à l'unanimité, décident de ne pas donner suite à un tel achat et ne souhaite pas acheter la licence IV.
- d) Comité de la foire aux fromages : comme habituellement, la municipalité de Pussigny participera en mettant un encart publicitaire d'1/4 de page pour un coût de 100,00 € sur le programme 2024.
- e) Monsieur le Maire présente le courrier de remerciement des élèves de CM2 de l'école des Ormes pour la subvention accordée à leur égard pour leur sortie en centre équestre. Le conseil municipal apprécie et est touché par le courrier des enfants.

- f) Monsieur le Maire fait un point sur la crue du 30 et 31 mars 2024. Cette dernière est montée à 9,06 mètres à Nouâtre et a impacté le hameau de Berteau, nécessitant l'intervention des pompiers et l'évacuation des habitants. Notre station d'épuration a également été impactée. Monsieur le Maire indique qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite auprès de la Préfecture et a été acceptée. Concernant notre station d'épuration, un expert est venu constater les dégâts, en présence d'élus et du SATESE37. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du rapport de l'expert.
- g) L'organisation du bureau de vote a été faite.
- h) Cérémonie du 8 mai : en absence du Maire, les adjoints et la secrétaire de mairie ont réalisé le flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants. Madame Denise FONTAINE sera en charge de l'organisation du verre de l'amitié et Monsieur le Maire s'occupera du vin.
- i) Monsieur le Maire fait un point sur le sinistre des tables inox de la salle des fêtes. Comme prévu lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire a rencontré l'intéressée et lui a soumis la proposition du conseil municipal, à savoir le remplacement de la table pliante et non celle des tables inox. L'intéressée remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'attention particulière à son égard. La table a été commandée et livrée. Affaire classée.
- j) Monsieur le Maire informe les élus qu'une stagiaire sera accueillie au sein du secrétariat de mairie. Laura sera sa référente. Elle est actuellement étudiante à la MFR d'Azay le Rideau et effectuera son stage les semaines 22, 23, 25 et 28 mais ne sera pas présente les vendredi matin (plage horaire à respecter, à raison de 28h/semaine minimum et 30h/semaine maximum).
- k) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté la gendarmerie afin d'intervenir sur Sauvage pour un contrôle de vitesse, afin de dissuader la personne ayant un comportement irresponsable et dangereux en conduisant à des vitesses très excessives dans ce hameau.
- l) Monsieur le Maire présente l'invitation de Madame Fabienne COLBOC, Députée d'Indre-et-Loire, pour une visite guidée du nouveau centre de tri de Parçay-Meslay qui aura lieu le vendredi 31 mai à 15h30.
- m) Le congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le mercredi 4 décembre 2024.
- n) Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine : exposition du 30 avril au 3 novembre 2024 à la Maison du Parc Montsoreau.
- o) Visite cantonale avec la présence de Madame la Présidente du Conseil Départemental le vendredi 17 mai. Monsieur le Maire présente le planning des différentes visites prévues.
- p) Festi'Val de Vienne : la commune devra fournir le pain, la charcuterie et le fromage pour l'apéritif qui sera organisé sur le terrain en bord de Vienne. Une aide est demandée aux élus pour l'installation et le retrait des tables et des bancs pour cette manifestation.

- q) Monsieur le Maire indique qu'une réunion en mairie a lieu le 6 mai à 14h avec la Colas et Monsieur le Maire d'Antogny-le-Tillac pour le chantier Route de Doux.
- r) Une réunion de chantier pour le préau est prévue le 13 mai à 9h30
- s) La secrétaire de mairie devra prendre les renseignements suivants :
- Pourquoi le panneau interdiction de klaxonner a été remis sur l'autoroute au niveau du pont à Sauvage ?
 - Pourquoi la Chasseigne n'est pas raccordée à la Fibre Optique ?
 - Date d'intervention des travaux prévus par le Sieil à Sauvage Rue de la Maréchalerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Patrick BOUGAULT

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	Absente excusée
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Cyrille BONNIN	